

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
20 SEPTEMBRE 2018

DATE d'AFFICHAGE
3 OCTOBRE 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 31
Votants : 35

L'an deux mille dix-huit,

le 25 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Billiers en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Yvette LOUER, - M. Pierre PRAT.

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°98-2018 – RESSOURCES ET FINANCES – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN PROGICIEL DE GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, PETITE ENFANCE,
ENFANCE ET JEUNESSE, INTERFACE AVEC UN PORTAIL FAMILLE**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- d'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- d'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la Commune de Muzillac pour la passation du marché relatif à l'acquisition et l'installation d'un progiciel de gestion des activités périscolaires, petite enfance, enfance et jeunesse, interfacé avec un portail Famille.

Les prestations à réaliser par le titulaire sont des prestations globales intégrant l'étude, la fourniture d'une solution complète, l'installation, la configuration, le paramétrage et la mise en œuvre, les solutions de pointage, les tests et la garantie de bon fonctionnement, la formation des utilisateurs et le transfert de compétences, la fourniture de la documentation, l'assistance des utilisateurs, la maintenance de la solution et l'hébergement.

La durée du marché est de :

- 10 mois à compter de la notification pour le déploiement et la mise en service du progiciel de gestion et du portail famille,
- D'un an reconductible 4 fois pour la maintenance et l'hébergement.

Il est proposé :

- de désigner la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.
- de composer la commission d'appel d'offres avec les membres suivants:
 - 4 membres titulaires ayant voix délibérative :
 - 2 membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes,
 - 2 membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Commune de Muzillac.
 - 4 membres suppléants seront désignés pour remplacer les membres titulaires en cas d'absence, dont 2 membres de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes .
 - de 4 membres ayant voix consultative :
 - 1 membre de la commission Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes,
 - 1 membre de la commission Vie scolaire et périscolaire de la commune de Muzillac,
 - 2 représentants d'usagers, utilisateurs des services concernés (scolaire, petite enfance, enfance jeunesse), désignés par le coordonnateur.
- de répartir le coût de publication des avis de consultation et d'attribution de la manière suivante :
 - 50% pour la Communauté de Communes,
 - 50% pour la commune de Muzillac.
- de fixer les modalités de répartition des dépenses du marché de la manière suivante :
 - Pour les dépenses relatives au déploiement et à la mise en service du progiciel de gestion et du portail famille : 50 % pour la Communauté de Communes, 50 % pour la commune de Muzillac,
 - Pour les dépenses annuelles de maintenance et d'hébergement : 50 % pour la Communauté de Communes, 50 % pour la commune de Muzillac.
 - Pour les dépenses relatives à la fourniture des équipements et licences nécessaires à la mise en œuvre de la solution (variante exigée n°2) : au nombre d'unités installées sur les sites de chaque membres. Ces équipements acquis restent propriété de la collectivité qui en a fait l'acquisition.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un groupement de commandes constitué des membres tels qu'indiqué ci-dessus pour l'acquisition et l'installation d'un progiciel de gestion des activités périscolaires, petite enfance, enfance et jeunesse, interfacé avec un portail Famille.
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- **APPROUVE** les propositions concernant la composition de la commission d'appel d'offres, la répartition des coûts de publication et des dépenses du marché,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe, engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,

- **DESIGNE** les personnes suivantes pour la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :

Membres titulaires ayant voix délibérative : M. Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes et Président de la commission, et M. Denis LE RALLE,

Membres suppléants ayant voix délibérative : M. Patrick BEILLON et M. Guy DAVID.

Membre de la commission Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes ayant voix consultative : M. Bertrand ROBERDEL, Vice-président en charge de l'enfance jeunesse

Les 2 représentants d'usagers, utilisateurs des services concernés (scolaire, petite enfance, enfance jeunesse), seront désignés ultérieurement par la commission Enfance Jeunesse.

- **AUTORISE** le Président à exécuter le marché, pour ce qui concerne la Communauté de Communes.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 3 octobre 2018
Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp is partially obscured by the signature but appears to contain some text or a logo. The signature is a cursive, somewhat stylized name.